BEAUMONT-INFOS

ÉDITORIAL DU MAIRE



Mesdames,
Messieurs,

Il m'est agréable, au seuil de la nouvelle année, de vous adresser à vous-même, ainsi qu'à tous les membres de votre famille et à vos proches, mes vœux les plus sincères et les plus cordiaux.

Je souhaite que 1994 vous apporte, dans votre vie de tous les jours, toutes les satisfactions que vous en attendez et vous assure à nouveau de mon profond dévouement, ainsi que celui des membres du Conseil Municipal, à la gestion des affaires de notre petite commune.

L'année qui s'est achevée et le début de cette nouvelle année sont marqués par la seconde tranche d'aménagement du bourg. Cette seconde étape, n'en doutons pas, donnera une image globale de qualité et de bien être que l'on commence à remarquer et à nous envier aux alentours.

Je relisais récemment l'ensemble des bulletins municipaux que nous avons publiés depuis le début du mandat. Je suis fier de pouvoir constater aujourd'hui que tous les axes de travail et réalisations programmées ont été réalisés. Aussi 1994, sera une année de pose dans les investissements «lourds», laissant le temps et la réflexion au Conseil Municipal de se lancer dans la dernière réalisation importante prévue :

«La construction d'un hameau de six gîtes» à l'entrée du bourg.

Mais 1994, sera, dans le prolongement de 1993, l'année du grand débat national sur l'aménagement du territoire. Déjà une réflexion et des pistes de travail sont tracées afin que notre Conseil Municipal se prononce sur le rapprochement avec les communes voisines : intercommunalité, groupement de communes ?... des décisions sont à prendre engageant l'avenir, et surtout la survie de notre commune.

Je vous souhaite une bonne année 1994.

Le Maire
Michel Faure

BULLETIN MUNICIPAL N° 10
2e SEMESTRE 1993
DIRECTEUR DE PUBLICATION
MICHEL FAURE, MAIRE DE
BEAUMONT-DU-LAC

ÉTAT CIVIL DU 2e SEMESTRE

Naissance : David Livet, le 31 juillet 93 à Limoges.
Décès : Carry Edouard, le 15 août 93 à Le Blanc (36) Cros Henriette.
Laquais Angèle née Magadoux, le 20 septembre 93 à Royère-de-Vassivière (23)
De Veron de la Combe Norbert, le 16 décembre 93 à Beaumont-du-Lac.
Beaupuy Marguerite, le 29 décembre 93, à St-Léonard (87).

SÉANCE DU 2 JUILLET 1993

COMPTE ADMINISTRATIF 1992

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pourchet, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1992 dressé par Monsieur Faure Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes ..... 2 401 062,88 F
Dépenses ..... 1 593 833,97 F

Excédent ..... 807 228,91 F

Section investissement :

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 476 478,52	1 662 997,60	425 948,08	239 429,00

Excédent ..... 186 519,08 F

Résultat de clôture : excédent 993 747,99 F

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1993

TRAVAUX BOURG - TROTTOIRS

Le Maire fait le point quant aux travaux en cours actuellement dans les délais impartis aux entreprises.
Le parvis de l'église sera pour sa part aménagé en gravillons bicolores. Un supplément sera à supporter.
Monsieur Ruby demande des précisions quant au maintien de certaines portions de l'ancien dallage. Réflexion quant aux possibilités techniques est engagée.
Madame Laquais demande que les caniveaux et «bateaux» des entrées cochères soient bien prévus et assurent bien leurs fonctions.
Faisant suite aux dispositions précitées et au Conseil Municipal du 28 septembre 1991, le Maire confirme la décision de dévolution de maîtrise d'œuvre, à savoir :

Au cours de sa séance du 28 septembre 1991, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le concours de la D.D.E. de la Haute-Vienne pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage RD 43, pose de bordures de trottoirs et collecte des eaux pluviales dans la traversée du Bourg.

Ce concours a été autorisé par décision préfectorale N°2679 du 6 janvier 1992.

Après étude, la D.D.E. de la Haute-Vienne propose une estimation prévisionnelle s'élevant à 475 900 F. H.T. aux conditions économiques du mois de juin 1992 (mois MO).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette estimation qui devient le prix d'objectif. Le taux de rémunération de ce concours est de 5,77%, la rémunération initiale est donc égale à 27 459,43 Francs H.T., soit 32 566,88 Francs T.T.C.

HAMEAU DE GÎTES

Le Maire fait état de l'avancement du dossier dans sa phase finale : signature des engagements avec le SY.MI.VA-SOMIVAL avant fin 1993.
Il est relevé par différents Conseillers Municipaux quelques points à préciser quant au montage financier. D'où la demande de Monsieur Pourchet de saisir la commission concernée, sur le global de l'opération (modification P.O.S. incluse), et ce dans les meilleurs délais afin de présenter au Conseil Municipal une étude et réflexion exhaustives. La date est fixée au 09 décembre 1993 à 15 heures avec tous documents mis à la disposition préalable des Conseillers Municipaux concernés.

INTERCOMMUNALITÉ

Le Maire fait un large exposé sur de nouvelles structures offertes aux communes.
Sur le fond, dans la mesure où notre collectivité y trouve intérêt et non une complexité de fonctionnement, l'approche du problème n'est pas à réfuter, mais réflexion s'impose.

Le Maire fait observer l'appartenance de la Commune au SY.MI.VA, les contacts avec Peyrat-le-Château (Bibliothèque intercommunale) et fait état d'une convention à établir avec la même commune, concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Cela pourrait déboucher sur une convention provisoire tendant à utiliser la décharge d'ordures ménagères de cette commune moyennant redevance et ce pour un essai de deux ans.
Est évoquée consécutivement, la récupération du verre et du problème de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères en général.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature d'une convention avec la Société Adelphe pour la collecte du verre, et à l'achat d'un conteneur à verre. Il charge le Maire de signer ladite convention.

ACQUISITION PROPRIÉTÉ MONTEIL

Le Maire, comme précédemment évoqué, confirme les évaluations en cours pour la partie concernée soit les parcelles cadastrées section AB N° 89, 90, 91, 92, 111 et 112 ainsi que N°217 section A, d'une surface globale de 90 a 03 ca, estimée à 60 350 Francs.
A certaines questions quant à la destination de certains bâtiments, il semble prématuré de la fixer actuellement.
Le Conseil Municipal confirme le mandat du Maire, quant à traiter, et l'autorise à signer l'acquisition précitée auprès de Maître Gaudon, Notaire à Gentioux (23).

UTILISATION ANCIENNE ÉCOLE PUBLIQUE

Un examen général de la maintenance et de l'utilisation à venir est abordé, en fonction de demandes d'utilisation à des fins commerciales de privés.
Le Maire fait observer que tout maintien ou utilisation à venir, comportera une mise en conformité technique et administrative des locaux, d'où financement par la commune. A suivre.

PISTE «PUY LAVAUD»

Le dossier administratif et technique est en terminaison. L'attribution du marché est effectué.
Par contre un abandon de terrain (rives du chemin rural) n'a pas été fait dans la forme requise.
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de régulariser le document litigieux auprès de l'intéressé.

VIREMENTS DE CRÉDITS

Comme précité, le Maire propose à nouveau les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution crédits Article	Somme	Augmentation crédits Article	Somme
Entretien voies réseaux	6313	26 508		
Vers. Agence Bassin			6580	108
Annulation titres			8280	100
Prélèvement dépenses investissement			831	26 300
Sous-Total		26 508		26 508
Travaux voirie			233.28A	+18 000
Tennis			233.46K	+ 8 300
Prélèvement sur recettes fonctionnement			115	+26 300

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus, qui remplacent ceux du 02-07-1993.

ASSAINISSEMENT «VICHEZ» (M. HANICOT)

Le Conseil Municipal retient le projet de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété Hanicot à «Vichez» mais avec convention si l'ouvrage sollicité ne fonctionnait pas parfaitement compte tenu des niveaux.

SECTIONS DE «PIERREFITTE» ET «VASSIVIÈRE» DISTRACTION RÉGIME FORESTIER

Par Décret Impérial du 16 août 1855 confirmant l'Arrêté Préfectoral du 06 février 1846, ont été soumises au Régime Forestier les parcelles B 39 et 40 au nom des habitants de «Vassivière» pour une surface de 6 ha 83 a 00 ca, la parcelle B 46 au nom des habitants de «Pierrefitte» pour une surface de 6 ha 20 a.

le nouvelliste 87470 Peyrat-le-Château

EXTRAITS DES DERNIÈRES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Deux distractions du Régime Forestier successives avaient porté la surface soumise au Régime Forestier des habitants de «Vassivière» à 4 ha 83 a 70 ca (Arrêtés Ministériels des 02 novembre 1949 et 12 décembre 1951).
La révision cadastrale intervenue sur la commune en 1970 a modifié les numéros des parcelles et la surface soumise au Régime Forestier :

- «Vassivière» Parcelles	B 227	3 ha 28 a 00 ca
	B 228	1 ha 22 a 80 ca
		4 ha 50 a 80 ca
- «Pierrefitte» Parcelles	B 231	3 ha 63 a 30 ca
	232	2 ha 99 a 00 ca
		6 ha 62 a 30 ca

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition des parcelles situées entre route et lac, a acquis en 1993 auprès des habitants de «Vassivière» et «Pierrefitte» les parcelles B 227 et B 231.
A noter que les terrains boisés ou à vocation forestière acquis par le Conservatoire bénéficient du Régime Forestier.
En conséquence, afin de mettre en concordance les documents fonciers et forestiers, le Conseil municipal décide :
- l'annulation des actes antérieurs de soumission au Régime Forestier des parcelles appartenant aux sections de «Vassivière» et «Pierrefitte»
- la soumission au Régime Forestier des parcelles suivantes :
B 228 appartenant à la section de «Vassivière»
B 232 appartenant à la section de «Pierrefitte» de 2 ha 99 a 00 ca.

AFFAIRE JURIDIQUE «CONDEMINE»

Le Maire confirme la plainte de l'intéressée concernant une petite portion de piste forestière, édifiée à l'avantage des biens de la plaignante. L'avocat de la Commune suit cette affaire.
A signaler une demande de desserte forestière supplémentaire, dans le même secteur et au bénéfice des mêmes propriétaires.

AFFAIRE JURIDIQUE «PRUTNER» (CHEMIN RURAL)

L'affaire est en cours, l'intéressé ayant fait appel.

TENNIS «NERGOUT» CONVENTION COMMUNE - SY.MI.VA.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de location entre la commune et le SY.MI.VA concernant la parcelle sur laquelle est contruit le tennis.
Le bail est consenti pour une durée de 15 ans à compter du 01 juillet 1993, renouvelable, moyennant une redevance annuelle de 1.000 Francs.
Le Conseil Municipal approuve la convention précitée et autorise le Maire à la signer.

TARIFICATION E.D.F.

Le Maire ayant fait faire une étude quant aux multiples contrats concernant la Commune, il signale au Conseil Municipal qu'une révision de l'ensemble amènera au 01-01-94 une économie appréciable.

ORGANISATION TRAVAIL EMPLOYÉS COMMUNAUX

Monsieur Pourchet, après avoir rappelé les dates des signatures des contrats liant un agent à la Commune, demande que pour la bonne utilisation de l'équipe des agents d'entretien, un planning des congés soit préalablement établi de façon qu'en période d'été la structure soit au complet.
Faisant suite à une candidature d'un habitant de la Commune pour un poste, le Conseil Municipal ne peut que déplorer l'impossibilité financière de procéder, à l'heure actuelle, à une création d'emploi. Néanmoins pour l'avenir cette candidature est prise en mémoire.

PLATEAU DE MILLEVACHES CONTRAT PLAN ÉTAT RÉGION

Le Maire expose le document de propositions rédigé par la Fédération du Millevaches et la démarche entreprise par les communes du Plateau de Millevaches pour obtenir une prise en compte des besoins spécifiques de ce secteur dans le cadre du troisième Contrat de Plan Etat Région Limousin.
Après délibération, le Conseil Municipal décide :
- de solliciter du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional Limousin la prise en compte des spécificités du Plateau de Millevaches dans le cadre de l'élaboration du Troisième Contrat de Plan Etat Région Limousin.
- de demander au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional Limousin de bien vouloir étudier :
  - des mesures dérogatoires sur le plan fiscal ou réglementaire en accompagnement du prochain Contrat de Plan pour le Plateau de Millevaches ;
  - une prise en compte des besoins du Plateau de Millevaches dans les chapitres «classiques» du Contrat de Plan ;
  - l'inscription de mesures stratégiques spécifiques pour le Plateau de Millevaches s'intégrant au Contrat de Plan ;
- de charger le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en compte des besoins du Plateau de Millevaches dans le cadre du prochain Contrat de Plan.

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été constaté des vols dans le cimetière notamment des boules en pierres des piliers du portail. Une plainte sera déposée.
Il est demandé qu'un bornage des concessions et allées soit effectué rapidement.

- Madame Laquais demande qu'une signalisation soit installée sur l'accès d'une voie périphérique à la Place.

- Monsieur Peycly demande qu'une signalisation balise les routes de villages. L'étude est à faire.

- Monsieur Barbas demande que le débroussaillement des pistes soit fait systématiquement.

- Monsieur le Maire confirme à Monsieur Pourchet chargé de l'animation du Comité des Fêtes, de bien vouloir assurer l'organisation de la remise des cadeaux de Noël aux enfants, de l'achat et distribution des colis aux anciens.
Accord de Monsieur Pourchet, lequel signale au Conseil Municipal, qu'il a informé le Maire au mois d'août de la reprise de ses activités d'Adjoint.

- Le Conseil Municipal accepte de participer au financement d'un voyage scolaire en Italie organisé par le Collège d'Eymoutiers pour les classes de 3e.
Un élève de la Commune est concerné.

MOTION EDF - GDF

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'appel des Fédérations CGT, CFDT, FO, CFTC, UNCM d'EDF-GDF aux Maires de France.

Il approuve pleinement cette démarche dont l'objectif est :

- de maintenir dans notre pays un service public efficace et de qualité au bénéfice des populations et garant de notre indépendance nationale en matière énergétique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal soutient les points de vue de l'ensemble des Syndicats qui s'accordent :

- à défendre le caractère de service public des entreprises d'électricité et de gaz ;

- de refuser de soumettre aux lois du marché concurrentiel des produits de première nécessité comme le gaz et l'électricité ;

- d'élargir le droit de regard réel des usagers et de leurs élus sur la fourniture de gaz et d'électricité ;

- de favoriser une harmonisation et une péréquation tarifaire, d'assurer le maintien du potentiel des districts et des points d'accueil ;

- de garantir aux usagers la continuité et la qualité du service.

La mise en application des directives et projets de la commission de Bruxelles n'aboutirait qu'à produire des effets comparables à ceux constatés dans d'autres pays européens en matière de majoration de tarifs.

Le Conseil Municipal exprime son accord sur l'attachement des Syndicats et des agents EDF-GDF concernant les principes d'indépendance et de coopération en matière d'énergie, et le droit pour chaque pays de la communauté d'organiser un service public selon les lois, les principes et les obligations qui lui sont propres.

Ces options doivent renforcer et améliorer le service public nécessaire au développement de nos communes et de notre pays.

EXTRAITS DES DERNIÈRES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1993

HAMEAU DE GÎTES

Monsieur Peyratout, rapporteur de la Commission Projets, Urbanisme, qui a siégé et délibéré le 09-12-93 sur le sujet, fait part au Conseil de l'analyse des approbations, réserves ou demandes de modifications émises dans son rapport, comme énoncé ci-après :

• Note générale de présentation :

La commission prend connaissance du cadre général de l'opération et approuve le choix du site de l'implantation Section A parcelles 215, 216, 217.

La commission insiste quant à l'intégration du projet dans le cadre du bourg de Beaumont-du-Lac.

• Présentation de l'opération :

Quant au descriptif des gîtes, la commission conçoit que l'opération ne concernera quant aux surfaces, aux couchages, à l'équipement, que des critères bien conformes aux gîtes ruraux.

Elle demande que les faces Nord des constructions visibles entre gîtes et de la route d'Eymoutiers soient traitées au niveau de l'aspect matériau ou habillage par végétaux.

La commission ne retient pas un autre accès que celui axé sur le bourg, donc par la digue de l'étang.

Elle demande modification si nécessaire, en ce sens, car le site doit bien s'intégrer dans le cadre du bourg.

• Economie de l'opération :

- TVA : non prise en considération. A faire - Temps de récupération ? A déterminer - Emprunt ? A définir et à prendre en compte (en attente d'informations du SYMIVA).

- Subventions : PDZR : quelle certitude ? - FAL : absent. A préciser.

- Eléments de recettes : Tarifs : jugés lourds - Semaines de locations : jugées «optimistes».

- Le facteur infrastructures (350 000 F HT) est jugé nettement minoré. A revoir.

- Dépenses : Jugées «allégées». A revoir impôts, taxes, assurances (1 650 F) - Chauffage frais à évaluer - Frais de personnel de maintenance et d'accueil à bien prendre en compte.

• Conformité générale de l'opération - Modification du POS :

La commission prend acte du nouveau classement des parcelles concernées.

Monsieur Pourchet Président de la commission communale concernant le POS, en confirme la conformité, regrettant toutefois que la chronologie de certaines commissions n'ait pu être respectée.

• Conclusions :

Projet jugé à l'unanimité, globalement positif dans l'intérêt communal, mais toutes les interrogations ou réserves précitées doivent être impérativement levées avant toute mise en œuvre.

Tous les conseillers municipaux en seront préalablement informés.

A ce rapport, Monsieur Pourchet demande que soient étudiées également les incidences de tarification que peuvent apporter les factures appliquées de la TVA, d'exploitation de la taxe de séjour, droit au bail, etc... et donc incidence sur recette.

Le rapport de la commission est approuvé à l'unanimité. Le Conseil Municipal adoptant donc le principe de la création du Hameau de Gîtes sous réserve que les objections majeures soient levées comme il l'est dit dans le texte précité.

Le Conseil Municipal donne mission et pouvoir à Monsieur le Maire de prendre dans les meilleurs délais toutes dispositions utiles afin que SY.MI.VA-SOMIVAL aient connaissance de la présente délibération.

TRAVAUX BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux, lesquels semblent en bonne voie sous réserve des problèmes dus aux intempéries.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur une modification de convention liant Conseil Général et Commune quant à la prise en compte de la réfection de la chaussée. Cette modification inattendue ne semble pas incomber au Conseil Municipal compte tenu des différents accords figurant au dossier ; en particulier ceux émanant de la DDE en date du 30-06-1993 quant à la prise en charge par le Conseil Général de la chaussée.

Monsieur le Maire a donc pour mission et mandat d'instruire à nouveau le dossier, de renégocier si nécessité, de signer avenant ou autre convention mais dans la mesure ou budgétairement l'incidence en serait limitée.

APPROBATION MODIFICATION P.O.S. MAINTIEN D.P.U.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R123.10, R123.14 et R123.34 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10-01-92, approuvant le P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal du 26-05-1993 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du P.O.S. ;

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R123.34 du Code de l'Urbanisme ;

• Décide d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;

• Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.34 et R123.10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

• Dit que conformément aux articles R123.34 et R123.14 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Beaumont-du-Lac et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

• Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S., ne seront exécutoires que :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.O.S., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

• Décide de maintenir le droit de préemption urbain, institué par délibération du Conseil Municipal du 09-09-1990, sur l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 10-01-1992, modifié par la présente. Cette décision fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

EMPLOI

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la structure économique et sociale devenue dramatique dans notre canton, et vote la motion Vet'France.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

- de la mise en redressement judiciaire de la Société Vet'France ouvrant une période d'observation de trois mois ;

- des menaces de fermeture annoncées lors du Comité Central d'Entreprise du 1er décembre 1993 visant les sites décentralisés en général, celui d'Eymoutiers en particulier

très inquiet des menaces pesant sur l'emploi des 66 salariés de l'unité d'Eymoutiers, qui conduiraient à l'aggravation de la dévitalisation d'une zone rurale déjà particulièrement sinistrée.

Demande instamment à Monsieur le Préfet de Région

- d'examiner toutes les solutions industrielles permettant de préserver l'existence de l'outil de production limousin de Vet-France et notamment le maintien de l'unité de production d'Eymoutiers, et ce plus particulièrement dans une période où la question de l'aménagement du territoire est largement médiatisée par le gouvernement.

- de prendre toutes les mesures d'urgence permettant aux salariés de faire face aux difficultés financières immédiates résultant du dépôt de bilan

- d'exiger que les participations aux bénéfices acquises par les salariés leur soient payées dans les meilleurs délais.

Décide :

- de soutenir la proposition de Monsieur le Maire de Limoges visant à organiser sous l'égide du Préfet, dans les plus brefs délais, une table ronde regroupant l'ensemble des partenaires économiques, les représentants du personnel et les élus pour examiner les possibilités de mise en place d'un dispositif de reconversion dans le secteur de l'industrie textile régionale.

- de demander au Gouvernement de mettre en place les mesures pour limiter les importations de produits fabriqués et lutter contre le travail clandestin, mais aussi de réglementer les délocalisations à l'étranger des activités industrielles.

Exprime sa totale et profonde solidarité avec l'ensemble des salariés et plus particulièrement avec les salariés de l'unité d'Eymoutiers et les assure de son soutien permanent.